



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 JANVIER 2021

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 28 janvier 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absentes ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Safietou TARDY à M. Jean-Marc TARDY.

Absent : M. Stéphane BRUYERE

MME Sandrine PERRILLAT-MONET, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

REDEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons familiales, Mme Marie-Pierre VULLIET-ROBERT a souhaité démissionner de son mandat municipal de Conseillère Municipale et d'Adjointe au Maire. Sa démission a été acceptée par M. le Préfet de la Haute-Savoie le 8 janvier 2021.

De ce fait, Mme Sandrine PERRILLAT-MONET intègre le Conseil Municipal conformément à l'article L.270 du Code électoral qui prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. le Maire rappelle ensuite la délibération du Conseil Municipal n° DEL047/2020 du 25 mai 2020 décidant la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Il expose que des discussions sont actuellement en cours en vue de définir une nouvelle organisation du Conseil Municipal et propose, dans cette attente, de diminuer le nombre d'Adjoints, portant ainsi à 4 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de redéfinir le nombre d'Adjoints au Maire et de le fixer à 4.

COMPLEMENT DE DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle la délibération n° DEL2020/055 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour certaines attributions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande au Conseil Municipal, dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, de compléter le champ de ses délégations afin de lui permettre de déléguer, sur le fondement de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa signature à la directrice générale des services et au directeur des services techniques, pour :

- les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros ;
- les actes concernant le dépôt de plaintes auprès des services de police ou de gendarmerie au nom de la Commune dans la limite de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a chargé M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à la directrice générale des services et au directeur des services techniques, délégation de signature pour :

- les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros ;
- les actes concernant le dépôt de plaintes auprès des services de police ou de gendarmerie au nom de la Commune, dans les conditions et limites suivantes :
 - Dégradations de biens publics, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé ;
 - Dégradations de matériel à usage professionnel, propriété de la commune du Grand-Bornand, immobilier ou mobilier, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé,
 - Injures, outrages et/ou propos diffamatoires de quelque nature que ce soit, et sur tous supports à l'encontre des agents, bénévoles ou élus dans le cadre de leurs missions et/ou fonctions, dans la limite de 5 000 euros de préjudice estimé ;

ainsi que tout acte, action, attitude ou propos pouvant nuire à l'image, à la notoriété, ou porter préjudice de quelque nature que ce soit à la Commune, à ses représentants, à ses agents ou bénévoles.

VOTE DES TARIFS D'EXPLOITATION DU TENNIS ET DU MINI-GOLF - SAISON D'ETE 2021

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf pour la saison d'été 2021.

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf pour la saison d'été 2021 comme suit :

TENNIS	TARIFS (pour 1h de jeu)
Location d'un court	10.60 €
Titulaire d'un Pass Loisirs Aravis	9.80 €
Location d'une raquette (tennis, tennis de table)	2.60 €
Location d'un court pour maîtres de stages	7.60 €
Tarif groupe, par personne (à partir de 6 personnes)	8.40 €
MINIGOLF	TARIFS (pour 1 partie)
Adulte	4.10 €
Enfant de 5 à 14 ans - Gratuit pour les moins de 5 ans	3.70 €
Adulte titulaire d'un Pass Loisirs Aravis	3.70 €
Enfant titulaire d'un Pass Loisirs Aravis	3.30 €
Tarif groupe par personne (à partir de 6 personnes)	3.30 €

VOTE DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON D'ETE 2021

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale pour la prochaine saison d'été 2021.

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison d'été 2021 comme suit :

TARIFS GENERAUX	
Entrée adulte	5.90 €
Entrée enfant (- 15 ans / né à partir de 2006) Gratuit pour les enfant nés à compter du 1 ^{er} janvier 2016	4.80 €
Entrée 1 heure (uniquement au cours de la dernière heure d'ouverture)	3.00 €
10 entrées enfants ou adultes	54.00 €
Abonnement saison adulte	96.00 €
Abonnement saison adulte pris jusqu'au 20 juin 2021	72.00 €
Abonnement saison enfant	78.00 €
Abonnement saison enfant pris jusqu'au 20 juin 2021	60.00 €
TARIFS SCOLAIRES POUR UNE SEANCE D'APPRENTISSAGE (dans le cadre exclusif de l'enseignement de la natation durant le temps scolaire)	
Entrée par élève	2.00 €
Engagement Maître-Nageur en surveillance (tarif par groupe d'élèves)	13.00 €
Engagement Maître-Nageur en enseignement (tarif par groupe d'élèves)	22.00 €
TARIF APPLICABLE AUX CLUBS (HORS ARAVIS NATATION) ET PROFESSIONNELS DE L'ENTRAINEMENT POUR LA PRIVATISATION D'UNE LIGNE DE NAGE	
Location d'une ligne de nage pour 1 heure	22.00 €
TARIFS PASS LOISIRS ARAVIS	
Entrée adulte	4.90 €
Entrée enfant	4.20 €
TARIFS COURS D'AQUABIKE	
1 séance	15.00 €
Carte 5 séances	65.00 €
Carte 10 séances	125.00 €

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE POUR LES LOCAUX SITUES AU LIEUDIT "LE PONT DE VENAY"

M. le Maire rappelle la convention conclue avec les services de l'Etat, pour la réalisation de logements saisonniers, et approuvée par le Conseil Municipal du 13 février 2020.

Cette convention prévoyait notamment la création de 4 unités de logements dans le bâtiment du Conseil Départemental de la Haute-Savoie situé au lieudit « Pont de Venay ».

Afin de pouvoir réaliser ces logements, il a été convenu que, dans l'attente d'une régularisation foncière desdits biens, le Département accorde le droit à une occupation du domaine public, pour la partie du bâtiment représentant une superficie totale approximative de 300 m² au sein de l'immeuble situé au Pont de Venay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention à intervenir à cet effet avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et a autorisé M. le Maire à la signer.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT COMMUNAL "L'ATELIER DES 4 SAISONS"

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment dénommé « L'Atelier des 4 saisons » situé dans le centre du village et qu'une partie des locaux a été, à plusieurs reprises, mis à disposition à titre onéreux, de Madame Nadia BELFER pour y organiser une activité d'animation et d'enseignement de la poterie.

Mme Nadia BELFER a de nouveau sollicité la Commune pour la location de ces locaux pour la période du 6 février au 7 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention à intervenir avec Mme Nadia BELFER pour la location de locaux dans le bâtiment « L'Atelier des 4 saisons » du 6 février au 7 mars 2021 moyennant une redevance de 200 euros et a autorisé M. le Maire à la signer.

APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CLUB DES SPORTS DE LA CLUSAZ POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE ET D'UN LOCAL VESTIAIRE

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec le Club des Sports de La Clusaz agissant pour le compte du Hockey-Club des Aravis, ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune de la patinoire municipale, du vestiaire collectif situé dans le bâtiment « Marie-Liesse » et d'un local sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention à intervenir avec le Club des Sports de La Clusaz agissant pour le compte du Hockey-Club des Aravis, pour la mise à disposition à titre gratuit des équipements ci-dessus désignés pour une durée de 1 an à compter du 20 décembre 2020 et a autorisé M. le Maire à la signer.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A INTERVENIR AVEC LE TENNIS CLUB DU GRAND-BORNAND POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec le Tennis-Club du Grand-Bornand, et ayant pour objet de définir les modalités pratiques de mise à disposition par la Commune des 5 courts de tennis ainsi que des chalets Club House et du vestiaire situés sur l'aire de loisirs.

Il est précisé que la Commune se réserve le droit de mettre fin à la convention dans le cas où elle souhaiterait réaliser un projet à cet emplacement ou pour tout motif d'intérêt public, sans qu'aucune indemnité de quelque sorte ne puisse être réclamée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention à intervenir avec le Tennis-Club pour la mise à disposition à titre gratuit des équipements ci-dessus désignés et a autorisé M. le Maire à la signer la convention.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'OPERATEUR ORANGE POUR UN PYLONE

M. Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire, rappelle le bail signé le 10 avril 2007 avec la Société Orange l'autorisant à installer, mettre en service, exploiter et entretenir des équipements techniques de communications électroniques sur l'immeuble sis lieudit « La Nouvelle », parcelle cadastrée n° B 2996. Ce bail arrive à échéance le 10 avril 2022.

M. Jean-Michel DELOCHE expose que dans le cadre du projet de déplacement de la gare d'arrivée du télésiège de la Duche, les installations de la Société Orange seraient impactées.

C'est pourquoi, un nouvel emplacement de substitution a été étudié pour permettre à la Société Orange de maintenir la couverture de son réseau de communications électroniques. Un nouveau pylône sera ainsi construit sur la même parcelle sise lieudit « La Nouvelle ». Le pylône existant sera démonté après la mise en service des nouveaux équipements techniques.

A cette occasion, la Commune demande à la Société Orange d'étudier un accueil de Free Mobile sur ce nouveau pylône afin de mutualiser le support d'antennes sur l'emplacement loué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 au bail conclu avec la Société Orange le 10 avril 2007 afin d'intégrer ces nouvelles dispositions et a autorisé M. le Maire à le signer. Les autres termes du bail restent inchangés.

APPROBATION DU CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE AMAURY SPORT ORGANISATION POUR L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire, rappelle que la candidature présentée par la Commune à la Société Amaury Sport Organisation pour accueillir le Tour de France 2021 a été retenue. L'épreuve cycliste fera donc étape le samedi 3 juillet 2021 au Grand-Bornand où sera jugée l'arrivée de la 8^{ème} étape, Oyonnax – Le Grand-Bornand.

Mme Hélène FAVRE BONVIN présente au Conseil Municipal le projet de contrat à intervenir avec la Société Amaury Sport Organisation (ASO) ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune accueillera le Tour de France.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, d'approuver le contrat à intervenir avec la Société Amaury Sport Organisation et a autorisé M. le Maire à signer ledit contrat.

La participation financière de la Commune s'élevant à 120 000 € HT sera inscrite au budget primitif 2021 et sera réglée à concurrence de :

- 60 000 € HT au 1^{er} mars 2021,
- 60 000 € HT au plus tard le 4 juillet 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SAVOIE MONT-BLANC ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AINSI QU'A TOUS FINANCEURS SUSCEPTIBLES DE VERSER UNE AIDE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre de l'accueil de la 8^{ème} étape du Tour de France, Oyonnax – Le Grand-Bornand, le samedi 3 juillet 2021, la Commune mobilise d'importants moyens humains, techniques et financiers pour l'accueil, la sécurité, la communication ou encore l'animation. Le budget global consacré à l'accueil de cet événement est estimé à hauteur de 224 000 € TTC.

Mme Hélène FAVRE BONVIN propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter des aides financières les plus importantes possible auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accueil de la 8^{ème} étape du Tour de France 2021.

Il a autorisé M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tous financeurs susceptibles de verser une aide et à signer tout document relatif à ces aides financières.

ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

M. Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché d'aménagement et d'entretien des voiries, tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la Communauté de Communes ont souhaité créer un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres.

Le marché sera conclu pour l'année 2021 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes et a approuvé la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes. Il a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorisé M. le Maire à la signer.

MM. Jean-Michel DELOCHE et Gérard GARDET sont désignés en tant que membres titulaires et MM. Gilbert FOURNIER-BIDOZ et Martial MISSILLIER en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres ad hoc relative à ce groupement de commande.

APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE POUR LE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES PAR LE CDG 74

M. le Maire expose que dans certains cas, la Commune doit faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il propose au Conseil Municipal de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour effectuer ces remplacements par intérim.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à ce service d'intérim.

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée de la décision intervenue, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° décision	Objet
DEC2021/001	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 3 (gros œuvre) - à intervenir avec l'Entreprise 2RM pour un montant de 2 550,00 € HT

Au Grand-Bornand, le 3 février 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 3 FEVRIER 2021.